



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-68

Date d'entrée en vigueur :

30 décembre 2025

ATA :

32

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Train d'atterrissement – Perte de performance de l'antidérapage sur des pistes contaminées

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership Airbus Canada (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited [CSALP], Bombardier Inc.) modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55388, 55390 à 55397, 55399 et 55402.

Conformité :

Dans les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De nombreux rapports en service associés à la perte de performance de freinage ainsi qu'à des problèmes de la maîtrise en direction lors d'atterrissements sur des pistes contaminées ont été signalés. De plus, il a été découvert après le vol et lors d'une vérification extérieure de l'aéronef que des pneus avaient été endommagés. Une enquête a permis de déterminer que la perte de performance de l'antidérapage pourrait causer le blocage des roues, ce qui entraîne une perte de la performance de freinage et contribue à des écarts latéraux. Dans certaines conditions, des sorties latérales de piste pourraient survenir.

Afin d'atténuer ces problèmes, Transports Canada (TC) avait émis l'Alerte à la sécurité de l'Aviation civile (ASAC) ASAC-2023-07 afin de renforcer les procédures et directives opérationnelles pertinentes fournies dans les transmissions des opérations de vol (FOT) A220-FOT-00-00-001 et A220-FOT-32-40-002 de l'ACLP.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, l'ACLP a publié une mise à jour du logiciel du système de commande de freinage (BCS) pour les avions modèle BD-500-1A11. La présente CN rend obligatoire l'installation de la mise à jour du logiciel du BCS, référence (réf) MAB4B-9558-1207, pour les avions visés.

Mesures correctives :

- A. Transférer et installer le logiciel du système de commande de freinage, réf MAB4B-9558-1207, conformément à la procédure indiquée à la section 3 des consignes d'exécution de l'édition 002 du bulletin de service (SB) BD500-324013 de l'ACLP, en date du 5 novembre 2025 ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de TC.
- B. Le transfert et l'installation du logiciel du BCS, réf MAB4B-9558-1207, conformément à la procédure indiquée à la section 3 des consignes d'exécution de l'édition 001 du SB BD500-324013 de l'ACLP, en date du 6 octobre 2025, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences du paragraphe A de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 16 décembre 2025

Contact :

João Falcão, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.